

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Conditions contractuelles

Edition 2021

Pour les aides s'occupant de ces manifestations
au maximum: durée de 5 jours et 50 aides par jour

Conditions contractuelles

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Votre assurance-accidents collective

Chère cliente, cher client

Vous organisez une manifestation ou une fête et vous désirez assurer les aides contre les conséquences financières d'un accident?

Marche à suivre:

- choisir une des deux variantes de prestations sur la dernière page
- compléter les informations manquantes de la facture QR
- procéder au virement du montant avant le début de la fête.

La confirmation de votre paiement par e-banking, mobile banking ou au guichet de la poste ou de la banque vous tient lieu de contrat d'assurance.

Attention:

L'assurance débute au plus tôt à 18h00 le jour du paiement de la prime (confirmation du paiement que vous avez effectué). De ce fait, nous vous conseillons de procéder au paiement au plus tard 8 jours avant le début de la fête.

Nous vous souhaitons une manifestation couronnée de succès!

Avec nos meilleures salutations.
Baloise Assurance SA

Conditions contractuelles

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Etendue et prestations

Etendue de l'assurance

Peuvent être assurées des manifestations ou fêtes dont la durée ne dépasse pas 5 jours et avec 50 aides par jour au maximum.

Sont assurés les aides, y compris le personnel de service, ainsi que les monteurs et démonteurs travaillant à l'occasion de la manifestation désignée, qui sur la base de leur activité pour le preneur d'assurance ne sont assurés ni obligatoirement ni facultativement selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) pour les accidents professionnels selon la définition de la LAA.

Lors du report de la manifestation, l'assurance est valable sans autre pour la date ultérieure, si le report est annoncé au préalable à la Baloise.

Prestations

Frais médicaux (assurance de dommages)

Si, pour les frais médicaux, il n'existe pas d'assurance légale, la Baloise prend en charge les frais médicaux selon les dispositions de la loi sur l'assurance maladie (LaMal) et des ordonnances y relatives.

Lorsque les frais médicaux ont été payés par une assurance légale ou par un tiers responsable ou par son assureur, la Baloise n'intervient que pour la part non couverte de ces frais.

Indemnité journalière (assurance de sommes)

La Baloise paie en cas d'incapacité temporaire de travail (dès le 3^e jour qui suit celui de l'accident) l'indemnité journalière convenue selon la variante A ou B choisie.

Capital en cas de décès (assurance de sommes)

Si l'assuré décède des suites d'un accident assuré, la Baloise verse à ses héritiers légaux la somme convenue en cas de décès.

Conditions contractuelles

Assurance-accidents pour des manifestations de courte durée

Capital en cas d'invalidité (assurance de sommes)

Si un accident provoque dans un délai de 10 ans à compter du jour de l'accident, une invalidité présumée définitive, la Baloise verse le capital d'invalidité.

Le degré d'invalidité est déterminé sur la base du barème des atteintes à l'intégrité selon les critères de la LAA.

Les prestations sont calculées en fonction du degré d'invalidité, du capital en cas d'invalidité et de la variante de prestation choisie. Le capital d'invalidité est déterminé comme suit:

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident n'excédant pas 25%, sur la somme assurée simple

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident supérieure à 25%, mais n'excédant pas 50%, sur le triple de la somme assurée

pour la part d'invalidité consécutive à l'accident excédant 50%, sur le quintuple de la somme assurée.

Généralités

Accident

En cas d'accident, adressez-vous immédiatement à la Baloise.

Début et fin de l'assurance

La couverture d'assurance pour les aides est valable pendant la durée de la manifestation, toutefois au maximum pendant 5 jours; pour les monteuses et les démonteuses sont coassurés les accidents survenant au maximum 7 jours avant ou après la manifestation. La couverture d'assurance débute au plus tôt à 18 h 00 le jour du paiement prime (confirmation du paiement effectué).

Contrat d'assurance

La confirmation du paiement tient lieu de contrat d'assurance pour le client. La confirmation du paiement correctement complétée tient lieu de contrat d'assurance pour la Baloise. Si les informations de paiement sont incomplètes, illisibles ou erronées, aucune couverture d'assurance n'est accordée.

Bases contractuelles supplémentaires

Au surplus, le présent contrat est régi par la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Exclusions

Les participants à la fête ou à la manifestation ne sont pas assurés.

Sont exclus les accidents survenant:

- lors d'événements de guerre et de troubles intérieurs,
- lors de tremblements de terre en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, ainsi qu'à la suite de radiations ionisantes de toute nature,
- lors de l'exécution d'un crime ou d'un délit,
- suite à l'absorption ou l'injection délibérée de médicaments ou drogues non ordonnés médicalement.

Les prestations d'assurance en cas de décès et d'invalidité seront réduites proportionnellement si l'atteinte à la santé ne résulte que partiellement de l'accident.

Limitation des prestations

Frais médicaux

Les frais dentaires ne sont couverts que pour une seule remise en état, définitive, des dents endommagées. Lorsque cette remise en état définitive n'est pas possible (enfants ou adolescents encore en croissance), les frais de traitements provisoires sont pris en charge jusqu'à l'âge de 25 ans.

Indemnité journalière

Le droit aux prestations est limité à 730 jours. En cas d'incapacité partielle de travail, l'indemnité journalière est réduite d'un montant correspondant au degré de la capacité de travail.

Aucune indemnité journalière n'est versée à la personne assurée n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans.

Capital en cas de décès

Si, au moment du décès, la personne assurée n'a pas atteint l'âge de 16 ans, la prestation en cas de décès sera limitée à CHF 20'000.

Un éventuel capital en cas d'invalidité déjà payé pour le même accident sera déduit du capital en cas de décès.

Baloise Assurance SA

Aeschengraben 21

Case postale

4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800

serviceclientele@baloise.ch

baloise.ch

Conclure l'assurance, c'est facile!

- **Par e-banking ou mobile banking:** ouvrir l'application de votre banque, scanner le code QR, saisir le montant (ou la prime) de la variante choisie et la manifestation à assurer (désignation, date et lieu de la manifestation) et déclencher le paiement.
- **Au guichet de la poste ou de la banque:** utiliser la facture QR comme un bulletin de versement et saisir le montant (ou la prime) de la variante choisie et la manifestation à assurer (désignation, date et lieu de la manifestation).

Prestations d'assurance	Variante A	Variante B
Indemnité journalière à partir du 3 ^e jour	30	50
Décès	40'000	50'000
Invalidité	80'000	100'000
Frais de guérison	coassurés	coassurés
Prime (montant)	170	200

Tous les montants sont indiqués en francs suisses



Récépissé

Compte / Payable à
CH97 3000 0001 4000 1610 9
Baloise Assurance SA
Case postale
4002 Basel

Référence
20 22353 00000 00000 00000 00000

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant

CHF

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant

CHF

Compte / Payable à
CH97 3000 0001 4000 1610 9
Baloise Assurance SA
Case postale
4002 Basel

Référence
20 22353 00000 00000 00000 00000

Informations additionnelles
Manifestation:

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant

CHF